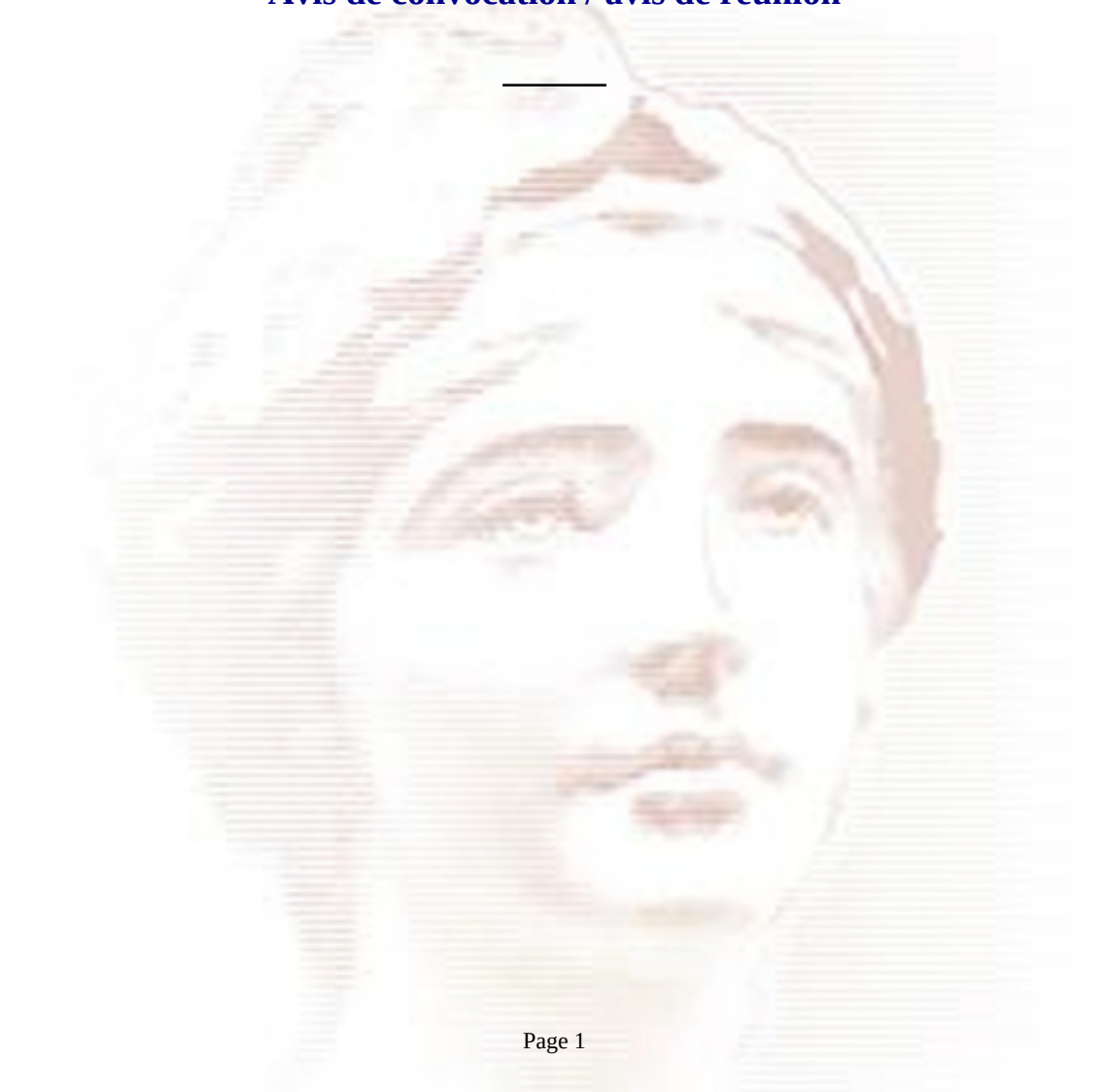
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ALTA CONVICTIONS

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 87 rue de Richelieu - 75002 Paris
977 574 284 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs, les Associés

de la Société Civile de Placement Immobilier ALTA CONVICTIONS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **lundi 27 mai 2024 à 10 h 30** à Paris (75002) – 87 rue de Richelieu, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance sur la situation et gestion de la SCPI durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Constatation du capital effectif au 31 décembre 2023 et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Quitus à la Société de Gestion ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Lecture et approbation du rapport du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
4. Approbation des valeurs de la SCPI arrêtées au 31 décembre 2023 ;
5. Autorisation donnée à la société de gestion de doter le « Fonds de remboursement » ;
6. Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs » ;
7. Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte ;
8. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION *(Lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance sur la situation et gestion de la SCPI durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Constatation du capital effectif au 31 décembre 2023 et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Quitus à la Société de Gestion)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance sur l'activité et gestion de la SCPI au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, lesdits rapports, bilan, compte de résultat et qui font ressortir un capital effectif de 11.487.600 euros, et approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne quitus à la société de gestion pour sa gestion au titre de l'exercice écoulé et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion de la société de gestion et du rapport du conseil de surveillance, constate que le premier exercice de la SCPI, clos le 31 décembre 2023, fait apparaître un bénéfice comptable de 659.302,40 euros qu'elle décide d'affecter intégralement en compte « report à nouveau ».

TROISIÈME RÉSOLUTION *(Lecture et approbation des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

QUATRIÈME RÉSOLUTION *(Approbation des valeurs de la SCPI arrêtées au 31 décembre 2023)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de la société de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la SCPI arrêtées au 31 décembre 2023, telles qu'elles lui sont présentées, et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 21.202.175,52 euros, soit 276,85 euros par part ;
- valeur de réalisation : 21.812.175,52 euros, soit 284,81 euros par part ;
- valeur de reconstitution : 24.343.826,40 euros, soit 317,87 euros par part.

CINQUIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation donnée à la société de gestion de doter le « Fonds de remboursement »)*

L'assemblée générale :

- autorise la société de gestion à doter le fonds de remboursement dans la limite, au cours d'un exercice, d'un montant ne pouvant excéder 10 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- autorise la société de gestion à affecter, à cette fin, audit « Fonds de remboursement », pour leur montant total ou estimé nécessaire, les fonds provenant de cessions d'éléments du patrimoine social.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs »)*

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, sur la base de situations intermédiaires, à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs » ou de sommes prélevées sur la prime d'émission.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de plus-values immobilières ni de prime d'émission n'ont été effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIÈME RÉSOLUTION *(Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte)*

L'assemblée générale autorise la société de gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, s'il y a lieu lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette catégorie.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun impôt sur la plus-value immobilière n'a été acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers au cours de l'exercice 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION *(Pouvoirs pour les formalités)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions qui précédent.

La Société de Gestion
Altarea Investment Managers